



EUROPEAN BUILDERS CONFEDERATION

La Voix des Artisans et des PME de la construction en Europe

COMMUNIQUE DE

FR

PRESSE

10 mars 2009

Pour diffusion immédiate

ECOFIN

TVA réduite : le miracle s'est produit

Bruxelles, le 10 mars 2009.

Enfin, les ministres des finances des 27 se sont mis d'accord définitivement sur les taux réduits de TVA dans les secteurs intensifs en main d'œuvre. Les Etats membres qui le souhaitent pourront dorénavant appliquer un taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien amélioration des logements, de manière permanente.

« Ce jour rentrera dans l'histoire pour les Artisans et les PME du bâtiment. La TVA réduite est l'arme la plus efficace pour lutter contre le travail non déclaré et favoriser la création d'emplois dans le secteur du bâtiment. Alors que le secteur du bâtiment et ses PME subissent de plein fouet la crise économique, des mesures de relance ciblant le secteur de la construction sont plus que jamais nécessaires. La baisse de la TVA dans le bâtiment en fait partie » a déclaré Andrea Marconi, le Président d'EBC.

Le Conseil ECOFIN a appliqué ce qui lui avait été demandé par le Conseil Européen les 11 et 12 décembre dernier, dans le cadre du plan de relance européen : régler la question de la TVA réduite avant le mois de mars 2009; afin de laisser "la possibilité, pour les Etats membres qui le désirent, d'appliquer des taux de TVA réduits dans certains secteurs".

Retour sur 12 ans de négociation....

Le dossier de la TVA réduite est un dossier prioritaire pour EBC et ses organisations membres depuis maintenant 12 ans.

En septembre 1997, le Président d'EBC avait soumis au Commissaire en charge de la fiscalité, Mario Monti, l'idée d'appliquer un taux réduit de TVA aux travaux d'entretien rénovation des logements afin de promouvoir la création d'emplois et de lutter contre le travail non déclaré.

En 1999, le Conseil adoptait une directive autorisant les Etats membres qui le souhaitaient à appliquer un taux réduit sur certains services à forte intensité de main d'œuvre (dont les travaux effectués dans les logements) pour une durée de 3 ans afin de tester son impact en termes de création d'emplois et de lutte contre le travail non déclaré. Cette mesure temporaire fut prolongée à trois reprises après des discussions sans fin au Conseil (règle de l'unanimité oblige) et est actuellement en vigueur jusqu'en 2010.

En 2008, 18 Etats membres sur 27 appliquent une TVA réduite sur les services à forte intensité de main d'œuvre (Belgique, République Tchèque, Grèce, Espagne, France, Italie, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Finlande, Royaume-Uni-Ile de Man).

*** fin ***

« European Builders Confederation – E.B.C. » créée en 1990, est une organisation professionnelle européenne représentant les Artisans et les P.M.E. appartenant au secteur de la construction. A travers ses organisations nationales membres, E.B.C. représente 2 millions d'Artisans et de PME.

Le secteur de la construction est d'une importance fondamentale pour l'Economie européenne. Avec 2,7 millions d'entreprises, un chiffre d'affaires de presque 1300 milliards d'euros et une population occupée de 14 millions de personnes, ce secteur contribue à la réalisation de 10% du Produit Intérieur Brut de l'Union Européenne.

99% des PME (moins de 250 salariés) forment le secteur de la construction en Europe et réalisent 80% du chiffre d'affaires. Les petites entreprises (moins de 50 salariés) assurent à elles seules 60% de la production et emploient 70% de la population active du secteur.

Information à la presse: pour toute question, veuillez contacter le Secrétariat
E.B.C, Rue Jacques de Lalaing, 4 B- 1040 Brussels, Tel: +32 (0)2 514.23.23/Fax: +32(0)2 514.00.15
Email: secretariat@eubuilders.org, Website: www.eubuilders.org